

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix-neuf novembre deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEÏTIA, Maire.**

Etaient présents : MME AZPEITIA, M. GERAUDIE, MME CASTAGNOS, M. HERBERT, MME DESQUIBES, M. BRESSON, MME DONGIEUX, MM. PLINERT, MME VIDAL, M. SOORS, MME ROURA, M. CAUSSE, MME DOS SANTOS, GUTIERREZ, UHART, MM. FICHOT, SALMON, MME DUCORAL, MM. CLEMENT, IRUBETAGOYENA, MME SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : MM. LAGARDE, GIRAULT, MME CASTAINGS, donnent procuration respectivement à MM. HERBERT, SOORS, MME ROURA.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018 qui a été adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Délibération n°2018/90

Mme Aurore Castaings a demandé à Mme le Maire de mettre fin à sa délégation aux affaires culturelles pour des raisons de convenances personnelles. Il est précisé que Mme Aurore Castaings reste conseillère municipale. Suite à l'attribution par Mme le Maire de cette délégation à M. Bertrand Lagarde, conseiller municipal délégué à la jeunesse, il convient de modifier le nom et la composition de deux commissions municipales.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est donc proposé d'attribuer 2 sièges à l'opposition dans chacune des deux commissions concernées.

La désignation des membres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, après avoir constaté une candidature unique pour chacun des postes, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote. Il est donc donné lecture par Mme le Maire du nom et de la composition des deux commissions municipales concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres des commissions suivantes :

SPORT-ANIMATIONS-VIE ASSOCIATIVE	
Florence ROURA Aurore CASTAINGS Régine DESQUIBES Karine DOS SANTOS	Marie-Paule VIDAL Laurence GUTIERREZ Jean-Joseph SALMON
JEUNESSE-CULTURE	
Bertrand LAGARDE Florence ROURA Armelle SAVARY Patricia CASTAGNOS	Marie-Paule VIDAL Maritchu UHART Laurence GUTIERREZ

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération n°2018/91

Dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire informe l'Assemblée que Mme Aurore Castaings lui ayant demandé de mettre fin à sa délégation aux affaires culturelles, elle a confié cette délégation à M. Bertrand Lagarde, conseiller municipal délégué à la jeunesse. Le Conseil Municipal compte dorénavant quatre conseillers délégués.

Il est rappelé que les conseillers municipaux délégués percevant une indemnité, il convient de modifier le calcul des indemnités des adjoints et conseillers délégués, sachant que le montant global des indemnités des adjoints est réparti de manière identique entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Il est rappelé également que le total des indemnités versées aux élus ne peut dépasser le cumul autorisé pour le Maire et chaque adjoint.

Les indemnités du Maire et des adjoints peuvent être majorées à hauteur de 15% dans les communes chefs-lieux de canton. Elles sont désormais fixées en référence à «l'indice brut terminal de la Fonction Publique».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la majoration de 15 % dans les communes chefs-lieux de canton pour le Maire et les adjoints
- **FIXE** comme suit, en annexe à la présente délibération, le montant des indemnités brutes mensuelles des élus à effet au 1^{er} décembre 2018.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n°2018/92

Sur la section Investissement, la commune a débuté avec la Trésorerie la mise à jour des inscriptions budgétaires liées à l'inventaire des bâtiments et équipements communaux. L'ensemble des études réalisées en amont des investissements est intégré dans cet inventaire. La vérification de ces dépenses n'étant pas encore terminée, une somme maximale (110 000 €) a été inscrite en dépenses/recettes et sera ajustée ultérieurement.

La Trésorerie ayant refusé d'inscrire à la section Investissement des travaux réalisés en régie, il est nécessaire de réajuster les inscriptions en Investissement sur le chapitre 040 et en Fonctionnement sur les chapitres 011 et 042.

De même, une subvention de 5 000 € étant nécessaire pour équilibrer le budget annexe Logements sociaux, un virement de crédits pris sur les dépenses imprévues de fonctionnement permet d'équilibrer les articles 60628 et 657363.

Investissement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2031	01	Frais d'études		105 000
	2033	01	Frais d'insertion		5 000
041	2313	01	Travaux en-cours construction	40 000	
	2315	01	Travaux en-cours installations matériels et outillages	70 000	
040	2313	01	Travaux en-cours construction	50 000	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		50 000
Totaux				160 000	160 000

Fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60628	020	Autres fournitures non stockées	20 000	
65	657363	71	Subvention fonctionnement établissement à caractère administratif	5 000	
022	022	01	Dépenses imprévues	-25 000	
042	722	01	Production immobilisée; immobilisations corporelles		50 000
023	023	01	Virement à la section d'investissement	50 000	
Totaux				50 000	50 000
Totaux				50 000	50 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n°2018/93

Mme la Comptable du Trésor nous a informés de titres restant impayés sur le budget de la commune pour lesquels le Tribunal d'Instance a prononcé l'effacement de la dette, suite à des situations de surendettement.

Le montant des deux pièces concernées s'élève à 221,50 €.

Il s'agit, par conséquent, d'admettre en non valeur la somme de 221,50 €, correspondant à des dettes liées au service périscolaire contractées en 2014 et 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances sus-mentionnées pour un montant total de 221,50 €
- **INSCRIT** ces non valeurs sur le compte 6542.

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n°2018/94

Il s'agit d'ajuster les inscriptions de deux chapitres de dépenses en investissement et d'abonder la ligne de remboursement de l'emprunt en fonctionnement.

Sur la section Investissement, les travaux de remplacement et peinture des volets du Presbytère s'élèvent à 21 793,50 € HT et s'effectuent sur un seul exercice budgétaire puisqu'ils seront

terminés d'ici fin 2018. Cet investissement ayant été inscrit sur les deux années budgétaires 2018 et 2019, il convient de réajuster les inscriptions entre les chapitres 21 et 23 afin d'abonder l'article 2135 de 13 000 € pour acquitter ces travaux.

Sur la section Fonctionnement, la trésorerie étant insuffisante pour honorer le remboursement de l'échéance de l'emprunt du 01/01/2019, la ligne est abondée de 5 000 € par le versement d'une subvention du budget principal.

Investissement

chapitre	Article	fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2135	71	Aménagement de constructions	13 000	
23	2313	71	Travaux en-cours constructions	-13 000	
Totaux				0	0

Fonctionnement

chapitre	Article	fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
74	74748	71	Subvention autres communes		5 000
011	615228	71	entretien bâtiments	4 900	
012	6215	71	Personnel mis à disposition	100	
Totaux				5 000	5 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Logements sociaux.

BUDGET ANNEXE PROJET DE VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n°2018/95

Il s'agit d'ajuster les inscriptions des en-cours de production et des variations de stock pour l'opération Petiton de Tounic.

Concernant les en-cours de production, des factures de travaux réalisés sur ce lotissement par la commune sont engagées et restent à solder ainsi que les inscriptions des ventes, toutes réalisées mais dont le produit n'est pas encore perçu intégralement.

Enfin, la recette indiquée (30 600 €) est la résultante d'une vente d'un lot dans le lotissement du Résinier qui avait bénéficié de la "clause de non-spéculation" instaurée lors de la création de cette opération.

Fonctionnement

Chapitre	Article	Opérations	Libellé	Dépenses	Recettes
73	7328	109	Remb réduction foncière lot2 Résinier		30 600
042	7133	109	Variation des en-cours de production	30 600	
042	7133	109	Variation des en-cours de production		
Totaux				30 600,00	30 600,00

Investissement

Chapitre	Article	Opérations	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641		emprunt		-30 600
040	3355	109	stock de travaux		30 600
Totaux				-	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Projet de Ville.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n°2018/96

Il s'agit, sur la section Investissement, de régulariser des inscriptions par rapport à la nature des travaux réalisés.

Sur la section Fonctionnement, il s'agit d'une part d'ajuster les inscriptions budgétaires liées au changement du gestionnaire de la compétence Eau. Le traitement comptable des redevances est, en effet, différent entre le SIAEP et le SYDEC.

Les impayés, gérés en amont par le SIAEP, étaient jusqu'à présent déduits des redevances reversées à la commune. Depuis 2018, l'intégralité des redevances doit être inscrite, le montant des impayés devant, en miroir, apparaître en dépenses.

D'autre part, l'inscription en dépenses/recettes de la somme de 19 000 € est liée à un sinistre intervenu sur une canalisation d'eaux usées dans la zone d'activités de Souspesse. En effet, dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A63, une des entreprises ayant cassé une canalisation, des interventions d'évacuation et des travaux de réparation ont dû être commandés en urgence par la commune. L'ensemble de ces coûts est pris en charge par la compagnie d'assurances de l'entreprise responsable du sinistre.

Investissement

chapitr e	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2155	Outillage industriel	20 000	
23	2315	Tvx en-cours installations matériels et outillage technique	-20 000	
Totaux			0	0

Fonctionnement

chapitr e	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-2 500	
65	6541	Créances admises en non valeur	1 000	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500	
011	6156	Maintenance	19 000	
70	7087	Remboursement de Frais		19 000
Totaux			19 000	19 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Assainissement.

**LES GAZELLES DU SEIGNANX – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Délibération n°2018/97

L’association “Les Gazelles du Seignanx” a sollicité une subvention exceptionnelle afin de financer une intervention humanitaire au Sénégal prévue en 2019 consistant en la distribution de fournitures scolaires dans les écoles des villages situés sur l’itinéraire des participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **ACCORDE** à l’association “Les Gazelles du Seignanx” une subvention exceptionnelle de 250 € dans le cadre de cette opération.

APPROBATION CONVENTION ARCHIVAGE ELECTRONIQUE (ARCHILAND)

Délibération n°2018/98

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 et R 212-10 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la plateforme baptisée ARCHILAND lancée par l’Agence Landaise Pour l’Informatique (ALPI),

Vu l’agrément de tiers-archivage attribué à l’ALPI par le Ministère de la Culture en date du 17 octobre 2012,

Vu le projet de convention, accord nécessaire, pour la mise en place d’Archiland et présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **MET** en œuvre le processus relatif à la mise en place de la conservation sécurisée des archives électroniques (courantes et intermédiaires) en utilisant ARCHILAND, plateforme mise à disposition par l’ALPI et hébergée à Mont-de-Marsan. Il est précisé que la Collectivité reste propriétaire de ses archives ; elle conserve sa responsabilité à l’égard des documents archivés. Les archives peuvent être récupérées à tout moment par la collectivité.
- **APPROUVE** la convention entre la Mairie de Saint-Martin de Seignanx et l’ALPI portant sur la conservation sécurisée des archives électroniques.
- **APPROUVE** la politique d’archivage proposée par l’ALPI.
- **REMET** les informations nécessaires relatives aux accords de versement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération et tout document à cet effet.

**RESIDENCE L’AIRIAL – CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT POUR
LA CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – AVENANT N° 2**

Délibération n°2018/99

Dans le cadre de la convention partenariale de financement pour la construction des 39 logements locatifs sociaux de la résidence « L’Airial » que le Conseil Municipal a approuvée lors de sa séance du 22 janvier 2018, il est proposé de réserver un logement destiné à des personnes âgées.

Ce logement sera géré par le CIAS. Depuis mai 2016, le CIAS dispose, en effet, de la compétence d'intermédiation et de gestion locative pour aider les personnes âgées, handicapées vieillissantes et vulnérables.

Lors de la livraison de l'opération, le CIAS disposera d'un contrat de gestionnaire et d'un bail pour le logement comme l'autorise la loi du 25 mars 2009 relative à la location et sous-location de logements sociaux.

Ce dispositif est réservé à des personnes âgées ou handicapées vieillissantes répondant aux critères de ressources PLAI ou PLUS. Elles doivent être autonomes, le CIAS pouvant éventuellement les accompagner afin de favoriser leur bonne intégration dans le nouveau logement.

Afin de proposer des candidatures pertinentes à la commission d'attribution de logement, une pré-commission sera réalisée avec l'ensemble des partenaires, notamment la commune de Saint-Martin de Seignanx.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention partenariale de financement entre la Communauté de Communes du Seignanx, Habitat Sud Atlantic et la commune de St-Martin de Seignanx pour la construction des 39 logements locatifs sociaux de la résidence « L'Airial »
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des documents afférents.

Départ de Monsieur Julien FICHOT qui donne pouvoir à Madame Laurence GUTIERREZ

<p style="text-align: center;">CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT</p>
--

Délibération n°2018/100

La commune poursuit son partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement afin de développer et préserver ses espaces naturels.

Il est proposé une convention portant sur le dernier trimestre 2018 et l'année 2019 et proposant plusieurs actions : la poursuite de la mise en place du schéma de sentiers pédestres, une étude de faisabilité sur la construction d'une passerelle prévue dans le secteur Grandjean, l'aménagement écologique de plusieurs secteurs de la commune ainsi que l'accompagnement de la commune sur des dossiers ponctuels tels que le concours des balcons fleuris.

Le coût de cette intervention s'élève à 8 820 € HT, répartis sur deux années.

A une question de Mme Gutierrez, M. Herbert répond que le concours des balcons fleuris sera relancé en 2019 et que cette prestation confiée au CPIE ne sera pas facturée s'il n'a pas lieu.

Mme Ducoral s'étonne du délai entre la commission Environnement du mois de juin et le vote de ce soir. M. Herbert explique que le CPIE a beaucoup travaillé en 2018 sur la réalisation du schéma des sentiers de randonnée et qu'il n'a pas pu intervenir sur les autres sujets inscrits dans la convention. Ceux-ci sont donc reportés sur 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement pour les années 2018 et 2019

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tout document afférent

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES
VERTS ET RESEAUX AUTOUR DU HAMEAU DE NAVARRE ET DE LA RESIDENCE
BAÏGURRA**

Délibération n°2018/101

Il convient de solder la procédure de rétrocession dans le domaine public de l'ensemble des voies, espaces verts et réseaux du Hameau de Navarre. Cette rétrocession a déjà été actée au travers de plusieurs délibérations en date des 11/12/2006, 28/09/2009 et 10/05/2010.

Deux parcelles (AN 375 et AN 377), issues de la division de la parcelle AN 226, et permettant la liaison entre la placette centrale et l'allée d'Arberoue, étant absentes de ces délibérations, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégralité des parcelles à intégrer dans le domaine public communal afin d'établir l'acte notarié.

Il est rappelé que l'enquête publique organisée du 8 au 22 avril 2010 en vue d'incorporer l'ensemble de ces parcelles n'a appelé aucune observation et que le Conseil Municipal avait alors accepté la rétrocession. Il s'agit donc de réitérer cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession en faveur de la commune
 - des parcelles cadastrées AN 375 et 377 constituant la liaison entre la placette centrale et l'allée d'Arberoue
 - de la parcelle AN 228
- **REITERE** son accord pour la cession en faveur de la commune
 - des parcelles AN 168, 170, 229, 238, 241, 243 et 256 constituant les cheminements piétonniers, la placette et les espaces verts à l'intérieur de l'opération
 - des parcelles cadastrées AN 224, 239 et 240 constituant l'allée d'Arberoue
 - des parcelles cadastrées AN 249 et 265 constituant l'allée d'Ispéguy
- **PRECISE** que ces cessions se feront à titre gratuit, les frais d'acte restant à la charge des différents propriétaires
- **DONNE** son accord pour l'intégration de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal
- **DESIGNE** l'étude de Me Dupouy et Dupouy-Tinomano pour dresser l'acte authentique de cession
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les pièces et actes relatifs à ce dossier

NUMERUE : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Délibération n°2018/102

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2321-20, R.2512-6 à R.2512-15,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de poursuivre l'opération « NUMERUE » et ainsi d'attribuer des noms de rues aux nouveaux programmes d'urbanisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** « l'Allée du PETIT PONS », la voie privée desservant les 3 maisons du lotissement dont le point de départ est la Route de l'Adour

Départ de Monsieur Lionel CAUSSE qui donne pouvoir à Madame Isabelle AZPEÏTIA

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYDEC

Délibération n°2018/103

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le SYDEC est compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'eau potable et assure l'exploitation de ce service sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui, la commune souhaite faire appel aux services du SYDEC pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif comprenant un réseau de collecte des eaux usées, 21 postes de relevage et une station d'épuration de type boues activées.

Un projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, établissant les missions confiées au SYDEC et le coût des différentes prestations a, par conséquent, été négocié et est soumis à l'Assemblée pour validation.

Cette convention serait signée pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2019.

M. Salmon regrette de n'avoir pu travailler en amont sur ce dossier même s'il donne son accord sur le principe. Mme le Maire explique qu'en raison de son absence au mois d'octobre, les décisions sur ce sujet ont été prises tardivement.

M. Bresson souligne qu'il ne se souvient pas avoir été associé au travail de la majorité pendant ses 13 ans de mandat dans l'opposition. Mme Gutierrez lui rappelle qu'il n'était pas toujours présent aux commissions. M. Bresson estime qu'il était au moins aussi présent que M. Fichot l'est depuis 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de services entre le SYDEC et la commune de Saint-Martin de Seignanx pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention jointe en annexe de la délibération et tous documents afférents

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT PLUVIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYDEC

Délibération n°2018/104

En parallèle de l'établissement d'un partenariat relatif à l'exploitation du service assainissement collectif, la commune souhaite faire appel aux services du SYDEC pour assurer l'entretien des réseaux d'eau pluviale.

Cette prestation est, depuis 3 ans, réalisée par la société Sanitra Suez dans le cadre d'un marché public qui se termine le 31 décembre 2018.

Il s'agit essentiellement de procéder régulièrement au nettoyage préventif et curatif des réseaux, avaloirs, grilles et puisards de la commune.

Un projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, établissant les missions confiées au SYDEC et le coût des différentes prestations a, par conséquent, été négocié et est soumis à l'Assemblée pour validation.

Cette convention serait effective à compter du 1er janvier 2019. Sa durée est liée à celle de l'adhésion de la commune à un des domaines de compétences du SYDEC. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un préavis de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de services entre le SYDEC et la commune de Saint-Martin de Seignanx pour l'entretien des réseaux d'eau pluviale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention jointe en annexe de la délibération et tous documents afférents

RECENSEMENT 2019 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Délibération n°2018/105

Dans le cadre du recensement qui interviendra sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer 11 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** 11 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 16 janvier au 22 février 2019 (inclure la période de formation et de tournée de reconnaissance).

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- **DECIDE** que les agents recenseurs seront employés pour une durée de travail forfaitaire entre 90 et 110 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 351, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe.
- **DECIDE** de verser un forfait de 100 € pour les frais de déplacement
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire expose à l'Assemblée le dispositif de télé-alerte qui va être mis en place à compter du mois de janvier 2019. Il s'agit de prévenir la population par mails, messages ou appels téléphoniques en cas de déclenchement par la Préfecture d'alertes vigilance (inondations, tempêtes...). Une inscription à ce dispositif sera proposée sur le site Internet de la Mairie ou à l'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.